

## PROCÈS VERBAL

SÉANCE N°03 du CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2026 à 18 h 30

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 29 avril 2026 sous la Présidence de Madame Pascale NAULIN, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur Faël BENGRINA.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 23 avril 2026.

### Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 24 ;

Votants : 27.

### Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Monsieur GROSJEAN qui donne pouvoir à Madame ROBERT ;
- Madame GRANDIDIER qui donne pouvoir à Monsieur BABEL ;
- Madame REMY qui donne pouvoir à Monsieur AUDINOT.

### Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

**Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/07 du 29 mars 2026 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant applicable aux marchés de fournitures et services (pour mémoire, au 01/01/2026 : seuil à 216 000.00 € HT) :**

- Fourniture de 30 pièges à frelon sélectifs :  
BEE API 88 pour un montant de 1 224,00 € TTC ;
- Balayage des rues :  
BERNARDIN pour un montant de 4 800,00 € TTC ;
- Prestation de déneigement des voiries communales pour un montant total de 10 050,41 € TTC  
ETS PAULUS FREDERIC pour un montant de 6 585,41 € TTC,  
ETS RICHARD STEPHANE pour un montant de 3 465,00 € TTC ;
- Marche Pluriannuel d'entretien des espaces verts - Lot n°3 :  
BOISSONNET pour un montant de 4 999,56 € TTC ;
- Fourniture de broyas pour le cimetière et le Pumptrack :  
ETS PAULUS ESPACE VERT pour un montant de 1 566,00 € TTC ;
- Évacuation des déchets verts de Sainte-Anne :  
ETS PAULUS FREDERIC pour un montant de 1 934,16 € TTC ;
- Abattage d'arbres à Fondremeux :  
ETS PAULUS FREDERIC pour un montant de 7 680,00 € TTC ;
- Carburants février / mars 2026 :  
SA COOPERATIVE L'UTILE STATION SERVICE pour un montant total de 2 385,72 € TTC ;
- Fourniture de GNR pour les ateliers municipaux :  
CCD ENERGIES pour un montant de 2 790,00 € TTC ;
- Fourniture de produits entretiens :  
PLG pour un montant de 3 346,07 € TTC ;
- Réparation Merlo :  
DEMETTERRE pour un montant de 1 212,69 € TTC ;
- Suivi marche CPE d'éclairage public :  
ENERGIES HAUTES VOSGES pour un montant de 1 848,00 € TTC ;
- Fourniture d'un poteau d'incendie :  
SMTP EURL pour un montant de 2 880,00 € TTC ;
- Formation apprentissage GUERY :  
CFA ECCLOR pour un montant de 4 586,30 € TTC ;
- Convention contrat d'apprentissage MLOZA :  
GROUPE ALTERNANCE EPINAL CFA pour un montant de 7 082,90 € TTC ;
- Fourniture de 2 écrans tactiles interactifs pour les écoles :  
TI CONCEPT pour un montant de 7 320,00 € TTC ;
- Fourniture de protections auditives pour les agents des services périscolaires :  
PROLIANS SCHMERBER EPAC pour un montant de 1 894,80 € TTC ;
- Fourniture de plans évacuation + intervention du CSC :  
PROTECTION SECURITE INCENDIE SARL pour un montant de 1 479,60 € TTC ;
- Création d'un système intégré de vidéoprotection - tranche 1 :  
UGAP pour un montant de 190 197,97 € TTC.

**Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/07 du 29 mars 2026 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

16/03/2026	ANDREUX Ghislaine	RENOUVELEMENT	concession n° 170 AC	15 ans	210,00 €
15/04/2026	DIDIER Roland et Françoise (née THOMAS)	ACHAT	Cavurme n° 7 - Bloc 1	10 ans	173,50 €
21/04/2026	BERNET-LASSERO Caroline	RENOUVELEMENT	concession 150 NC	15 ans	175,00 €

**Discussions :**

**Monsieur DESJARDINS :** Avons-nous régulièrement recours à l'UGAP ?

Monsieur AUDINOT : Non, c'est assez rare. La dernière fois c'était pour l'achat d'un véhicule il y a 3 ou 4 ans.

Monsieur DESJARDINS : Selon mon expérience, ce n'est pas toujours pertinent, au-delà de la sécurité juridique, notamment en termes de coût.

Monsieur AUDINOT : L'UGAP est toujours « mis en concurrence » pour s'assurer que les prix sont conformes au marché.

Madame le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026 ;

Budget général :

2. Affectation du résultat 2025 - Budget général ;
3. Subventions aux associations et organismes divers pour 2026 ;
4. Participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2026 ;
5. Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2026 ;
6. Contributions syndicales année 2026 ;
7. Modification dérogatoire sans lien du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
8. Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2026 ;
9. Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2026 ;

Budget annexe service de la Forêt :

10. Affectation du résultat 2025 - Budget annexe service de la forêt ;
11. Budget annexe service de la Forêt - Approbation du Budget Primitif 2026 ;

Budget annexe service de la Chaufferie bois :

12. Affectation du résultat 2025 - Budget annexe service de la chaufferie bois ;
13. Budget annexe service de la Chaufferie bois - Approbation du Budget Primitif 2026 ;

Budget annexe « Lotissement de Rouveroye » :

14. Affectation du résultat 2025 - Budget annexe du Lotissement « Lotissement de Rouveroye » ;
15. Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » - Approbation du Budget Primitif 2026 ;

Divers budgets :

16. Autorisations d'engagement en fonctionnement - État des lieux et renouvellements ;
17. Budgets primitifs 2026 - Constat de transferts de budgets à budgets ;
18. Avis du Conseil Municipal relatif à la consultation du public sur le dossier présenté par la SCI DOSYVI en vue d'obtenir l'enregistrement de sa plateforme logistique à ELOYES (ZI de la Plaine) ;
19. Constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs (CCID) - Proposition de la liste de présentation ;
20. Autorisation d'engagement de dépenses imputables aux comptes 6232 - Fêtes et cérémonies et 6536 - Frais de représentation du Maire ;

Questions diverses.

## 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026 :

Madame le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 09 avril 2026 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2026 ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

## BUDGET GÉNÉRAL :

### 02 - Affectation du résultat 2025 - Budget général :

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M57 et sur proposition de la Commission des Finances du 13 avril 2026, l'affectation du résultat de l'année 2025 du budget général.

VU l'approbation du compte financier unique du budget général.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 13 avril 2026 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2025 du budget général ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M57 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<b>Affectation du résultat de l'exercice 2025</b>	
<i>Budget Général</i>	<b>Euros</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	5 077 629,37
Recettes	5 262 288,43
Résultat net de l'exercice	<b>184 659,06</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	1 628 772,50
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	<b>1 813 431,56</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	3 596 750,02
Recettes	3 335 280,49
Résultat net de l'exercice	- <b>261 469,53</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	1 748 457,14
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	<b>1 486 987,61</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser de dépenses	3 028 807,73
Restes à réaliser de recettes	956 328,57
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- <b>2 072 479,16</b>
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- <b>585 491,55</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	<b>585 491,55</b>
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	<b>1 227 940,01</b>

### 03 - Subventions aux associations et organismes divers pour 2026 :

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, les subventions à attribuer aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2026.

Certaines sont des subventions annuelles (46 381.70 €) et d'autres sont exceptionnelles (2 100.00 € dont certaines sont conditionnées : 5 000.00 €).

Elle propose également de prévoir une dotation en réserve afin d'accorder d'autres subventions exceptionnelles éventuelles en cours d'année sans devoir réaliser de virement de crédits à hauteur de 23 618.30 €.

Le détail des montants proposés par la Commission « Sports / Culture / Animations / Associations » lors de sa réunion du 20 avril dernier est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire met aux voix l'ensemble des subventions sauf 3 puis individuellement celles de Raconte-moi les Abeilles, le SNTC et Les Amis de Sainte-Anne.

#### Discussions :

Monsieur BALLAND : Lors commission « sports », j'ai constaté que vous avez choisi de reprendre l'outil précédemment utilisé dit « la moulinette ». Très bien. Mais je suis étonné de voir certains montants maintenus d'une année sur l'autre pour 8 associations, ce qui est pourtant très rare car cela signifie que le nombre d'adhérents n'aurait pas changé. Or, le nombre d'adhérents de certaines associations a bel et bien changé.

Ma question est donc la suivante : La moulinette a-t-elle vraiment été utilisée ou pas ? sinon comment ont été calculées ses subventions ?

Monsieur HOUTMANN : C'est une remarque fondée en effet. Certains montants n'ont pas changé mais, par exemple, pour Histoire et Patrimoine.

Monsieur BALLAND : Cela paraît étrange mais admettons. Autre cas : Raconte-moi les abeilles, il y a une erreur de calcul si on applique bien la moulinette.

Monsieur HOUTMANN : Il s'agit d'un cas particulier, traité « au forfait » sur la base du montant demandé.

Monsieur BALLAND : C'est alors subvention exceptionnelle ?

Monsieur HOUTMANN : Non pas forcément. Pour certaines associations, la moulinette n'a pas été utilisée.

Madame DIRAND : Alors cela n'est pas équitable ?

Monsieur BALLAND : La moulinette visait à assurer cette équité alors si elle n'est que partiellement utilisée ...

Monsieur GRANDJEAN : Lors de la commission, pourquoi ne pas avoir évoqué ce problème ?

Monsieur BALLAND : J'avais bien posé la question et je vois qu'il n'y a pas eu de modification apportée suite à mes remarques. Parlons de Grimpons maintenant.

Monsieur HOUTMANN : Ils n'ont plus leur siège à SAINT-NABORD selon la Préfecture.

Il n'a pas toujours été facile de s'y retrouver dans les demandes reçues. Celle du TROC par exemple ne m'est arrivée que vendredi ! Les oublis arrivent ...

Monsieur BALLAND : Effectivement c'était entendu avec eux, subvention exceptionnelle.

Madame le Maire : Quelle est la question concernant Raconte-moi les abeilles ?

Monsieur BALLAND : Juste que cette association a été traitée comme une association extérieure (15 € par adhérent) alors qu'elle est Navoiriaude.

Madame le Maire : Cette association a une activité inhabituelle du fait de sa collaboration à la politique communale de lutte contre le frelon asiatique. Elle ne doit pas être lésée de ce fait.

Madame DIRAND : D'autres associations aident également, dans d'autres domaines.

Madame le Maire : Bien sûr. Nos associations sont précieuses, c'est bien pour cela que nous devons les aider en retour.

Monsieur BALLAND : C'est évident qu'il ne faut léser personne mais je souhaite qu'un traitement équitable soit appliqué à toutes nos associations.

Pour le cas Grimpons : Ils devraient avoir 300 si on compte les licenciés. Comment on arrive à 500 ?

Madame le Maire : Quand la moulinette donnait un résultat non satisfaisant, une correction a été apportée.

Monsieur HOUTMANN : Pour le GESN, je me suis aperçu que malgré une subvention accordée (2 000 €) du fait de leur intervention au sein de notre centre de loisirs, une facturation a été reçue en 2025 (environ 700 €).

Un point a été fait avec l'association en direct. Une rencontre va être organisée prochainement.

Et nous pourrons revoir notre décision ensuite. Nous traiterons aussi le problème du local à cette occasion.

Certains fonctionnements méritent d'être modifiés comme pour les WC des Navoiriauds en Fête. Je préfère attribuer une subvention que d'en payer la moitié.

Après certaines erreurs peuvent avoir été commises, cela arrive. Le cas échéant, nous les corrigerons.

Monsieur CALMELS : Le but n'est pas la critique mais la clarté.

Madame REMOLATO : Je pense que nous avons bien compris mais nous n'allons pas passer la soirée là-dessus.

C'est une transition qui doit s'organiser entre l'adjoint sortant et le nouveau à mon sens.

Madame REMOLATO : Avec un tuilage, dans l'intérêt général de notre commune et nos associations, cela aurait pu être amélioré, c'est dommage. Il y a besoin d'échanger et de partager des idées.

Et l'année prochaine, nous serons plus au point. La commission est là pour ça.

Monsieur BALLAND : Justement, je voulais dire que les remarques faites en commission à laquelle j'ai assisté pour apporter mon expérience n'ont pas été prises en compte.

Dernière question, pas évoquée en commission cette fois : Je suis surpris qu'on donne plus que demandé à certaines associations. Habituellement, quand la moulinette donnait un montant qui dépasse le montant demandé, nous nous limitions à ce dernier.

Monsieur HOUTMANN : S'il faut faire des modifications, nous y retravaillerons. Je suis ouvert.

Madame le Maire : Éric a déjà rencontré beaucoup d'associations. Il est investi, il est au travail et je veux l'en remercier ici.

Monsieur DESJARDINS déclare être membre de l'organe directeur de l'association des Amis de Sainte-Anne.

Monsieur JUBLIN déclare être membre de l'organe directeur de l'association Raconte-moi les abeilles.

Monsieur FRISCH déclare être membre de l'organe directeur du SNTC.

Madame le Maire : Nous voterons donc en 4 fois pour permettre à un maximum de membres de participer à la délibération.

**Sur proposition de la Commission « Sports / Culture / Animations / Associations » du 20 avril 2026 et à la majorité (21 POUR et 6 ABSTENTIONS, Mesdames DEFRANOUX et DIRAND et Messieurs BALLAND, CALMELS, DESJARDINS et FRISCH), le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2026 ;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2026 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **DIT aussi** qu'une dotation en réserve est inscrite au compte 65748 à hauteur de 23 618.30 € afin d'accorder d'autres subventions exceptionnelles éventuelles en cours d'année sans devoir réaliser de virement de crédits ;
- **PRECISE que**, s'agissant de l'Infernal Trail Organisation, un tiers du montant global sera conditionné à la tenue de la manifestation et un autre tiers sera conditionné à la remise en état du site (suppression des divers agrès) ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

<b><u>ASSOCIATIONS NAVOIRIAUDES</u></b>	
A.S.S.N. Football	8 500,00 €
Amicale du Personnel Communal	540,00 €
Breuchottes & Compagnie	250,00 €
Club de Scabble	230,00 €
Club des Chiffres et des Lettres	150,00 €
Coopérative Scolaire Breuchottes Primaire	1 323,00 €
Coopérative Scolaire Herbures Primaire	1 043,70 €
ECRS 88	720,00 €
Fallières Sports Détente	1 300,00 €
Fitness Club Saint-Nabord	340,00 €
Histoire et Patrimoine	520,00 €
Infernal Trail Organsiation	7 500,00 €
Les Amis de la 36ème DIUS	200,00 €
S.L.E.C.	6 950,00 €
Société de Tir	10 000,00 €
Un petit coin d'Herbures	250,00 €
<b><u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u></b>	
A.A.C.D.A.P.	50,00 €
A.V.P.R. Athlé Vosges Remiremont	825,00 €
Association Maquis du Haut du Bois	150,00 €
Club Nautique Remiremont	90,00 €
Ensemble Basket Remiremont	345,00 €
Grimpons Escalade	500,00 €
REMIREMONT JUDO	735,00 €
Scout et Guides de France	200,00 €
Training Club Canin	105,00 €
Volley Club Remiremont	315,00 €
<b><u>DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u></b>	
Les Navoiriauds en Fêtes	600,00 €
Noa DUSSAUSOIS (Twirling Club)	200,00 €
Solidaire Vosges Tour	500,00 €
Orchestre d'Harmonie de St Etienne lès Remiremont	500,00 €
Twirling Club de Remiremont	300,00 €

Sur proposition de la Commission « Sports / Culture / Animations / Associations » du 20 avril 2026 et à la majorité (20 POUR et 6 ABSTENTIONS, Mesdames DEFRANOUX et DIRAND et Messieurs BALLAND, CALMELS, DESJARDINS et FRISCH), Monsieur JUBLIN, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2026 ;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2026 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

<b><u>ASSOCIATIONS NAVOIRIAUDES</u></b>	
Raconte-moi les abeilles	300,00 €

Sur proposition de la Commission « Sports / Culture / Animations / Associations » du 20 avril 2026 et à la majorité (21 POUR et 5 ABSTENTIONS, Mesdames DEFRANOUX et DIRAND et Messieurs BALLAND, CALMELS et DESJARDINS), Monsieur FRISCH, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2026 ;

- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2026 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

<b>ASSOCIATIONS NAVOIRIAUDES</b>	
S.N.T.C. Tennis	700,00 €

Sur proposition de la Commission « Sports / Culture / Animations / Associations » du 20 avril 2026 et à la majorité (21 POUR et 5 ABSTENTIONS, Mesdames DEFRANOUX et DIRAND et Messieurs BALLAND, CALMELS et FRISCH), Monsieur DESJARDINS, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2026 ;
- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2026 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

<b>ASSOCIATIONS NAVOIRIAUDES</b>	
Les Amis de Saint Anne	150,00 €

#### **04 - Participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2026 :**

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la participation à attribuer au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2026, à savoir 39 000,00 € (39 000,00 € en 2025).

##### **Discussions :**

Monsieur CALMELS : Cela comprend bien le voyage des anciens ? est-il tenu compte du risque d'évolution des prix du transport ?

Madame REMOLATO : Il en a bien été tenu compte. Mais le CCAS n'a pas encore pu se réunir pour l'instant.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 13 avril 2026 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'octroi d'une participation de 39 000,00 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2026 ;
- DIT que cette somme sera inscrite au compte 65736212 au budget primitif 2026 du Budget Général ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

#### **05 - Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2026 :**

Après avoir fait lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des services d'Incendie et de Secours du Secteur de REMIREMONT (S.I.V.U.I.S.) par lequel il demande à la Commune de SAINT-NABORD de se prononcer sur le principe de la fiscalisation de la participation syndicale, jusqu'ici budgétaire, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur cette importante question.

##### **Discussions :**

Madame REMOLATO : Jusqu'à maintenant, la participation n'a jamais été fiscalisée.

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'OPPOSE à la fiscalisation de la contribution de la Commune de SAINT-NABORD au SIVUIS pour l'année 2026 ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

## **06 - Contributions syndicales année 2026 :**

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 27 mars 1992 de prendre en charge les participations aux Syndicats Intercommunaux sur les Budgets de la Commune sous forme de participations budgétaires.

Pour l'année 2026, ces participations sont les suivantes :

Syndicat Intercommunal	Participations budgétaires
	2026
SDIS (Budget Communal - Compte 6553)	148 448.08
Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (Budget Communal - Compte 6561)	2 288.88
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Service d'Incendie et de Secours (Budget Communal - Compte 6553)	14 711.02

Sommes qui seront imputées sur les différents articles prévus au Budget Primitif du Budget Général.

### **Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le montant des contributions susmentionnées ;
- **AUTORISE** leur prise en charge sur le budget communal 2026 aux budget et comptes précités ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

## **07 - Modification dérogatoire sans lien du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des règles de lien existantes entre les différents taux votés par le Conseil Municipal des taxes perçues par la Commune.

En effet, selon ces règles :

- Il n'est possible de moduler les taux d'imposition que si le taux de taxe sur le foncier bâti évolue.
- La variation du taux de taxe sur le foncier non bâti ne peut excéder, à la hausse, celle du taux de taxe sur le foncier bâti et doit, à la baisse, être au moins aussi importante.
- La variation du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires évolue selon la plus faible variation entre le taux de taxe sur le foncier bâti et le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.
- L'évolution du taux de la CFE est conditionnée à la plus petite variation constatée entre le taux moyen pondéré du territoire (EPCI + communes) de taxe foncière bâti ou des deux taxes foncières entre l'année n-2 et l'année n-1.

Elle poursuit en mentionnant néanmoins que l'article 116 de la Loi de Finances pour 2026 étend une exception aux principes ainsi posés « *Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi déterminé est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département [...], il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% de cette moyenne* ».

Nous sommes éligibles à cette mesure car notre taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 12.11%, soit bien inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, soit 20.77%.

En 2024, une telle possibilité avait déjà été laissée par la loi de finances et activée à SAINT-NABORD (taux passé de 11.08 à 12.11%). Ce choix avait été fait alors en réaction à la hausse du nombre de résidences secondaires constatée passant de 80 en 2021 à 110 en 2024 en vue de mieux maîtriser leur développement.

Depuis lors, il est avéré qu'il s'agissait d'un effet indésirable de la réforme dite GMBI (« Gérer mes biens immobiliers ») qui avait gonflé artificiellement les bases de THRS. Ces dernières ont été corrigées depuis pour retomber à un niveau inférieur à l'origine.

Aussi, une nouvelle hausse d'un maximum de 2.08 points pourrait permettre de maintenir le rendement de cette taxe par rapport à 2025 et ainsi compenser la baisse des bases.

En temps normal, une telle augmentation devrait s'accompagner d'une hausse équivalente du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit + 17.175%, ce taux passerait alors de 39.40% à 46.16% soit un produit supplémentaire potentiel de plus de 357 000 € (avant application du coefficient correcteur).

Au regard de l'opportunité qu'offre cette disposition de rééquilibrer nos taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de taxe foncière sur les propriétés bâties, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acter cette hausse sans lien au maximum de sa possibilité, soit un taux à 14.19%.

**Discussions :**

**Monsieur FRISCH :** *Ce n'est effectivement pas une augmentation significative en termes de recettes fiscales mais, comme évoqué en commission, un plus pour les années à venir concernant notre effort fiscal relativement faible par rapport aux autres Communes.*

**Madame REMOLATO :** *Je vois que vous avez bien retenu les explications données en commission ...*

**Monsieur FRISCH :** *J'en connaissais déjà les principes ... En revanche, je n'ai pas eu de réponse quant à votre avis sur la possibilité d'exonérer les meublés de tourisme et chambres d'hôte classés ?*

*Votre proposition est applicable pour tous ou on décide d'épargner les meublés de tourisme comme le prévoit la loi de finances.*

**Madame REMOLATO :** *Pourquoi ferions-nous cela ? D'autant que pour ces contribuables, la question se pose plus par rapport à la CFE ?*

**Monsieur FRISCH :** *Ils contribuent à l'activité économique de la commune et, donc, à son attractivité.*

**Madame REMOLATO :** *Au regard de l'impact faible évoqué, ce n'est pas ce qui est proposé.*

**Monsieur FRISCH :** *Merci pour votre réponse.*

**Sur proposition de la Commission « Finances » du 13 avril 2026 et à l'unanimité / la majorité (21 POUR et 6 ABSTENTIONS, Mesdames DEFRANOUX et DIRAND et Messieurs BALLAND, CALMELS, DESJARDINS et FRISCH), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le principe d'une majoration spéciale du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application de l'article 116 de la Loi de Finances pour 2026 ;
- **SOUHAITE**, dans ce cadre, majoré le taux communal de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 12.11% à 14.19% ;
- **DIT** que cette décision sera confirmée par le vote des taux des contributions directes locales pour 2026 ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

**08 - Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2026 :**

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, la fixation du montant des contributions directes locales pour 2026.

Comme évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires et eu égard à la stabilité des taux intercommunaux, hors le cas particulier sus-évoqué de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2025.

Cette proposition est résumée dans l'état 1259 annexé.

**Sur proposition de la Commission « Finances » du 13 avril 2026 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de fixer ainsi le taux des taxes directes locales pour l'année 2026 :

Taxes	2025			2026		
	Base réelle	Taux	Produit	Base estimée	Taux envisagés	Produit estimé
Taxe d'habitation	200 404	12.11%	24 269	176 800	14.19%	25 088
Taxe foncière bâti	5 190 537	39.40%	1 990 802	5 291 000	39.40%	2 084 654
Taxe foncière non bâti	110 583	35.76%	39 544	111 400	35.76%	39 837
Total avant correction			<b>2 054 615</b>	Total avant correction		<b>2 149 579</b>
<i>Coefficient correcteur + lissage</i>			<i>- 725 683</i>	<i>Coefficient correcteur</i>		<i>- 737 146</i>
Total après correction			<b>1 328 932</b>	Total après correction		<b>1 412 433</b>

- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.



COMMUNE : **429 SAINT NABORD**  
 ARRONDISSEMENT : **88 EPINAL**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE REMIREMONT**

N° 1259 COM (1)

**TAUX**  
**FDL**  
**2026**

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	5 190 537	39,40	112,82	5 291 000	2 084 654	39,40	2 084 654
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	110 583	35,76	117,03	111 400	39 837	35,76	39 837
Taxe d'habitation (TH)	200 404	12,11	49,03	176 800	21 410	14,19	25 088
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					<b>2 145 901</b>		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	0	<b>2 149 579</b>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)		<b>2 145 901</b>			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	23 254			74 980	21 840	253 281	- 737 146	- 363 791

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
<b>2 149 579</b>		<b>- 363 791</b>		<b>1 785 788</b>

À EPINAL

Le 16 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,  
 NATHALIE BOREL

Le 29/04/2026

Pour la Commune,

Le Maire,  
 Pascale NAULIN

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES			
<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>		<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes			
a. Personnes de condition modeste	1 730	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	361 606	c. Centrales photovoltaïques			
c. Locaux industriels	64 368	<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>		d. Centrales hydrauliques			
d. Logements sociaux et longue durée	823	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques			
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>		b. Par la loi (terres agricoles)	44 021	f. Transformateurs électriques			
	7 908	c. Par la loi (autres)	2 305	g. Stations radioélectriques			
<b>Taxe d'habitation :</b>		<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		h. Installations gazières et autres			
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	23 254		
b. Dotation pour recentrage THRS	151	b. Par la loi		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>			
c. Mayotte	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA compensant la TH	>>>		
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		a. Résidences secondaires et assimilées	176 800	b. TVA compensant la CVAE	0		
a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,659425		
b. Base minimum		c. Correction des bases THRS	-24 940	d. Taux FB commune 2020	13,75		
c. Locaux industriels		d. Correction des bases THLV	>>>	e. Taux FB département 2020	25,65		
d. Autres allocations		e. Correction des bases MTHRS	>>>				
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>							
6.1. TAUX PLAFONDS			6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE				
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :</b>	
	national 12	départemental 13					14
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	46,55	116,38	3,56	112,82	b. Communal	>>>
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	30,34	127,98	10,95	117,03	<b>Taux maximum :</b>	
Taxe d'habitation (TH)	23,67	25,86	64,65	15,62	49,03	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			<b>Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	a. Taux moyen départemental	20,77			22,57
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	b. Taux maximum de la majoration	2,08			

**09 - Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2026 :**

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif communal 2026 tel que proposé par la Commission « Finances » du 20 avril 2026 et pouvant se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 5 641 841,64 € ;
- Recettes : 5 641 841,64 € ;

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 4 577 307,73 € ;
- Recettes : 4 577 307,73 €.

**Discussions :**

**Monsieur FRISCH :** Comme déjà demandé en commission, on aimerait avoir le détail de vos prévisions en 012 (dépenses de personnel).

Malgré la hausse de la CNRACL, comment passe-t-on des 1 995 000 € réalisés en 2025 aux 2 174 000 € prévus en 2026 ? Seuls 30 000 € sont expliqués sur les 180 000 € de différence.

Est-ce de la prévision prudente ou il y a d'autres éléments à connaître ?

**Madame REMOLATO :** Il s'agit d'un prévisionnel prudent en effet. Avec un effectif à 50 agents et un contexte plus qu'instable, nous ne sommes pas à l'abri de revalorisations encore non connues. Nous prenons donc une marge de sécurité pour éviter des décisions modificatives.

Nous avons toujours adopté un fonctionnement prudent.

Tout ne sera pas dépensé, il faut l'espérer en tout cas.

**Monsieur FRISCH :** La section d'investissement est équilibrée mais uniquement grâce à un petit emprunt de 195 000 €.

**Madame REMOLATO :** En effet mais vous savez bien que c'est lié aux RAR à réduire (390 000 €) pour les terrains de Boudière.

Le recours à l'emprunt ne sera pas nécessaire. Promis !

**Monsieur FRISCH :** Nous sommes d'accord Mais cela n'avait pas été fait dernièrement sur les budgets.

Madame REMOLATO : C'est pourtant arrivé régulièrement.

Monsieur DESJARDINS : Je remarque que la somme inscrite en vue d'acquisitions immobilières est passée de 243 000 € à 293 000 €.

Madame REMOLATO : Nous prévoyons toujours une réserve de 50 000 € pour des achats de terrains imprévus.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 13 avril 2026 et à l'unanimité / la majorité (21 POUR et 6 ABSTENTIONS, Mesdames DEFRANOUX et DIRAND et Messieurs BALLAND, CALMELS, DESJARDINS et FRISCH), le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 du Budget général, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	5 641 841,64 €	4 577 307,73 €
Recettes	5 641 841,64 €	4 577 307,73 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations.
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

#### **BUDGET ANNEXE SERVICE DE LA FORÊT :**

##### **10 - Affectation du résultat 2025 - Budget annexe service de la forêt :**

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M57 et sur proposition de la Commission des Finances du 13 avril 2026, l'affectation du résultat de l'année 2025 du budget annexe de la forêt.

VU l'approbation du compte financier unique du budget annexe de la forêt.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 13 avril 2026 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2025 du budget annexe de la forêt ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M57 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2025	
Budget Forêt	Euros
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	166 256,63
Recettes	324 146,09
Résultat net de l'exercice	<b>157 889,46</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	127 744,97
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	<b>285 634,43</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	7 816,57
Recettes	311,00
Résultat net de l'exercice	- <b>7 505,57</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	19 024,09
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	<b>11 518,52</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser de dépenses	35 176,45
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- <b>35 176,45</b>
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- <b>23 657,93</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	<b>23 657,93</b>
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	<b>261 976,50</b>

#### 11 - Budget annexe service de la forêt - Approbation du Budget Primitif 2026 :

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2026 du Service de la forêt tel que proposé par la Commission « Finances » du 20 avril 2026 et pouvant se résumer ainsi :

##### Section de fonctionnement :

- Dépenses : 421 986,50 € ;
- Recettes : 421 986,50 € ;

##### Section d'investissement :

- Dépenses : 70 176,45 € ;
- Recettes : 122 859,07 €.

##### Discussions :

Madame REMOLATO : L'année s'annonce très positive du point de vue des recettes, justifiant la hausse du virement au budget général.

Monsieur BALLAND : Quelles sont les prévisions de recettes annuelles ?

Monsieur BABEL : Aujourd'hui tout est au vert en effet, mais un été trop sec peut encore tout compromettre.

Madame REMOLATO : En décembre, lors de l'adoption de l'état d'assiette, il était question de 220 000 € de recettes.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 13 avril 2026 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 du Service de la forêt, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	421 986,50 €	70 176,45 €
Recettes	421 986,50 €	122 859,07 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations.
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

**BUDGET ANNEXE SERVICE DE LA CHAUFFERIE BOIS :**

**12 - Affectation du résultat 2025 - Budget annexe service de la chaufferie bois :**

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M57 et sur proposition de la Commission des Finances du 13 avril 2026, l'affectation du résultat de l'année 2025 du budget annexe de la chaufferie bois, selon le tableau ci-dessous :

VU l'approbation du compte financier unique du budget annexe de la chaufferie bois.

**Discussions :**

*Madame REMOLATO rappelle le décalage des recettes expliquant le déficit passager.*

Sur proposition de la Commission « Finances » du 13 avril 2026 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2025 du budget annexe de la chaufferie bois ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M57 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

<b>Affectation du résultat de l'exercice 2025</b>	
<i>Budget Chaufferie</i>	<b>Euros</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	162 306,64
Recettes	102 670,13
Résultat net de l'exercice	- 59 636,51
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	35 179,12
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	- 24 457,39
<b>Investissement</b>	
Dépenses	113 201,58
Recettes	52 101,13
Résultat net de l'exercice	- 61 100,45
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 6 555,17
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 67 655,62
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser de dépenses	22 222,76
Restes à réaliser de recettes	90 723,21
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	68 500,45
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	844,83
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	- 24 457,39

### **13 - Budget annexe service de la chaufferie bois - Approbation du Budget Primitif 2026 :**

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2026 du Service de la chaufferie bois tel que proposé par la Commission « Finances » du 20 avril 2026 et pouvant se résumer ainsi :

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 249 667,15 € ;
- Recettes : 249 667,15 € ;

#### **Section d'investissement :**

- Dépenses : 142 578,38 € ;
- Recettes : 142 578,38 €.

#### **Discussions :**

*Madame REMOLATO : Depuis le nouveau contrat et les nouveaux tarifs votés en 2022, ce budget est désormais forcément équilibré.*

Sur proposition de la Commission « Finances » du 13 avril 2026 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 du Service de la chaufferie bois, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Dépenses</b>	249 667,15 €	142 578,38 €
<b>Recettes</b>	249 667,15 €	142 578,38 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations.
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

### **BUDGET ANNEXE DU « LOTISSEMENT DE ROUVEROYE » :**

#### **14 - Affectation du résultat 2025 - Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » :**

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M57 et sur proposition de la Commission des Finances du 13 avril 2026, l'affectation du résultat de l'année 2025 du budget annexe du « Lotissement de Rouveroye », selon le tableau ci-dessous :

VU l'approbation du compte financier unique du budget annexe du « Lotissement de Rouveroye ».

Sur proposition de la Commission « Finances » du 13 avril 2026 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2025 du budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M57 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	
<i>Budget Lotissement Rouveroye</i>	Euros
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	318 312,39
Recettes	341 325,21
Résultat net de l'exercice	<b>23 012,82</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	62 118,27
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	<b>85 131,09</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	204 687,84
Recettes	318 312,29
Résultat net de l'exercice	<b>113 624,45</b>
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	125 277,29
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- <b>11 652,84</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- <b>11 652,84</b>
<b>Résultat</b>	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	<b>85 131,09</b>

#### **15 - Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » - Approbation du Budget Primitif 2026 :**

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2026 du « Lotissement de Rouveroye » tel que proposé par la Commission « Finances » du 20 avril 2026 et pouvant se résumer ainsi :

##### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 204 687.84 € ;
- Recettes : 393 032.44 € ;

##### **Section d'investissement :**

- Dépenses : 150 170.22 € ;
- Recettes : 204 687.84 €.

##### **Discussions :**

**Madame REMOLATO :** Pour rappel, 7 parcelles sont vendues (dont 1 en 2026) et 1 réservée. Il n'en reste qu'une seule à vendre. L'excédent global final de plus de 240 000 € sera affecté au budget général.

**Monsieur FRISCH :** Une remarque, il semble qu'il n'y ait pas de dépense prévue ni de recettes cette année ?

**Madame REMOLATO :** Juste de quoi passer les opérations de déstockage liées aux ventes restantes.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 13 avril 2026 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 du « Lotissement de Rouveroye », qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Dépenses</b>	204 687.84 €	150 170.22 €
<b>Recettes</b>	393 032.44 €	204 687.84 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations.
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

## DIVERS BUDGETS :

### 16 - Autorisations d'engagement en fonctionnement - État des lieux et renouvellements :

Après avoir évoqué une des limites de sa délégation générale en matière de marchés publics, à savoir l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la dépense, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à la technique des « autorisations d'engagement » (en application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin d'éviter au Conseil Municipal d'être obligé de délibérer pour le lancement puis l'attribution de chaque marché dont la durée dépasse le strict cadre budgétaire annuel, et ce, quel que soit son montant.

Dans le cadre de ce dispositif, les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque autorisation d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes (L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement).

Comme les « autorisations de programme », leur pendant en investissement, la situation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les autorisations d'engagement nécessaires selon l'annexe jointe.

#### Discussions :

*Face à l'inquiétude de Monsieur DESJARDINS concernant le fait d'autoriser ainsi le lancement et la conclusion de marchés très importants (chaufferie, espaces verts, cantine), il est confirmé qu'une délibération spécifique est soumise au Conseil Municipal lors du lancement de ce type de marché.*

**Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la création ou la modification des autorisations d'engagement suivantes :

<u>Numéro</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant total initial</u>	<u>Durée prévisionnelle</u>
<b>Budget communal (en € TTC)</b>			
03/2025bis	Nettoyage des vitres : (mairie, CSC, écoles)	26 500.00	2025-2028
01/2026	Déneigement des voiries communales	63 000.00	2027-2029
06/2020bis	Installations de chauffages hors chaufferie	310 000.00	2021-2028
07/2020bis	Suivi installations de chauffages hors chaufferie	10 100.00	2021-2028
02/2026	Fourrière automobile	7 500.00	2027-2029
<b>Budget annexe chaufferie bois (en € HT)</b>			
01/2020bis	Installations de chauffages : chaufferie	1 150 000.00	2021-2028
02/2020bis	Suivi installations de chauffages : chaufferie	16 500.00	2021-2028

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits de paiement suivants :

Numéro	Article	2025	2026	2027	2028	2029	Total
<b>Budget communal (en € TTC)</b>							
03/2025bis	6283	6 000.00	6 000.00	7 000.00	7 500.00	-	26 500.00
01/2026	611	-	-	20 000.00	21 000.00	23 000.00	63 000.00
06/2020bis	611	40 000.00	40 000.00	40 000.00	30 000.00	-	310 000.00
07/2020bis	6228	1 200.00	1 200.00	1 200.00	1 700.00	-	10 100.00
02/2026	611	-	-	2 000.00	2 500.00	3 000.00	7 500.00
<b>Budget annexe chaufferie bois (en € HT)</b>							
01/2020bis	611	150 000.00	150 000.00	150 000.00	100 000.00	-	1 150 000.00
02/2020bis	6228	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00	-	16 500.00

- **DIT** qu'il devra être consulté si l'enveloppe total de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- **VALIDE** les engagements pluriannuels précédemment contractés ;
- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Madame le Maire à engager contractuellement la Commune (du lancement jusqu'à la conclusion et l'exécution des marchés et des avenants) sur une durée dépassant le cadre annuel et ce même si le seuil des 216 000.00 € HT fixés pour sa délégation permanente est dépassé et **AUTORISE** ce dernier, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à prendre et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

#### ÉTAT DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNE EN 2025 - AUTORISATIONS NÉCESSAIRES SUR 2026 ET S.

**POINT  
N° 16**

Le vote de ces autorisations permettrait au Maire de réaliser (du lancement jusqu'à la conclusion) les marchés correspondant même s'ils dépassent les 216 000.00 € HT fixés pour sa délégation permanente.

Années Marchés	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (existantes ou à autoriser)
<b>Budget Général (en € TTC)</b>							
Maintenance annuelle de l'ascenseur	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	-	10 000.00 €
Nettoyage des vitres : (mairie, CSC, écoles)	6 000.00 €	6 000.00 €	7 000.00 €	7 500.00 €	-	-	26 500.00 €
Entretien des espaces verts communaux	100 000.00	110 000.00	120 000.00	-	-	-	330 000.00 €
Vérification installations électriques annuelle + portes + gradins CSC	6 000.00 €	6 500.00 €	7 000.00 €	-	-	-	19 500.00 €
Vérification annuelle des aires de jeux & installations sportives	1 500.00 €	1 750.00 €	2 000.00 €	-	-	-	5 250.00 €
Restauration scolaire - Fourniture de repas	155 000.00 €	160 000.00 €	105 000.00 €	-	-	-	420 000.00 €
Téléphones fixes et internet	9 500.00 €	10 000.00 €	10 500.00 €	11 000.00 €	11 500.00 €	12 000.00 €+	64 500.00 €
Maintenance matériel impression & reprogr.	2 500.00 €	5 000.00 €	5 500.00 €	6 000.00 €	6 500.00 €	7 000.00 €	34 500.00 €
Flotte de portables (appareil + abonnements)	7 000.00 €	7 500.00 €	8 000.00	8 500.00 €	9 000.00 €	9 500.00 €	49 500.00 €
Déneigement, ... des voiries communales	16 500.00 €	17 000.00 €	20 000.00 €	21 000.00 €	22 000.00 €	-	96 500.00 €
Fauchage accotements voiries communales	18 000.00 €	19 000.00 €	20 000.00 €	-	-	-	57 000.00 €

Années Marchés	2025	2026	2027	2028	2029	2030		Total (existantes ou à autoriser)
<b>Budget Général (en € TTC)</b>								
Installations chauffage hors chaufferie	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	30 000.00 €	-	-	-	120 000.00 €
Suivi Installations chauffage sf Chaufferie	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 700.00 €	-	-	-	3 600.00 €
Assurances	96 000.00 €	98 000.00 €	100 000.00 €	102 000.00 €	-	-	-	396 000.00 €
Maintenance des cloches de l'église	300.00 €	300.00 €	300.00 €	-	-	-	-	900.00 €
Suivi des contrats d'assurance	2 500.00 €	2 550.00 €	2 600.00 €	2 650.00 €	-	-	-	10 300.00 €
Fourrière automobile	1 500.00 €	1 500.00 €	2 000.00 €	2 500.00 €	3 000.00 €	-	-	10 500.00 €
Entretien dispositifs de lutte contre l'incendie	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	-	-	25 000.00 €
Entretien matériels diverses cuisines	2 500.00 €	2 600.00 €	2 700.00 €	-	-	-	-	7 800.00 €
Logiciels métier	15 000.00 €	16 000.00 €	17 000.00 €	-	-	-	-	48 000.00 €
Déneigement circuit « centre »	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	-	-	-	40 000.00 €
Nettoyage grilles HRI et curage réseaux	14 500.00 €	15 000.00 €	15 500.00 €	-	-	-	-	45 000.00 €
<b>Budget Annexe Chaufferie Bois (en € HT)</b>								
Installations de chauffage : chaufferie	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	100 000.00 €	-	-	-	300 000.00 €
Suivi - Installations de chauffage - Chaufferie :	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 500.00 €	-	-	-	6 000.00 €

Marchés en cours : Information quant à l'existant

Marchés à intervenir : Autorisation

### 17 - Budgets primitifs 2026 - Constat de transferts de budgets à budgets :

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de constater l'ensemble des transferts (hors contribution au pluvial) de budgets à budgets votés à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs pour 2026, à savoir :

Budget « Forêt »		Vers	Budget général			
Compte	Montant net		Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
63512	18 293.88		70872	-	-	18 293.88
6522	150 000.00		75821	-	-	150 000.00

Reversements des taxes foncières et de l'excédent.

Budget « Chaufferie bois »		Vers	Budget général			
Compte	Montant net		Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
6215	1 479.93		70841	-	-	1 479.93

Participation aux charges de personnel.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 13 avril 2026 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** l'ensemble des transferts de budgets à budgets votés à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs pour 2026 et tels que rappelés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets primitifs 2026 ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

### 18 - Avis du Conseil Municipal relatif à la consultation du public sur le dossier présenté par la SCI DOSYVI en vue d'obtenir l'enregistrement de sa plateforme logistique à ELOYES (ZI de la Plaine) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'une consultation du public sur le dossier déposé par la SCI DOSYVI.

En effet, par arrêté du 19 février 2026, le préfet des Vosges a prescrit cette consultation du public d'une durée de 29 jours à Saint-Nabord, du 16 mars au 13 avril 2026 inclus, sur le dossier par lequel la SCI DOSYVI sollicite, au titre de la législation sur les installations classées, l'enregistrement de sa plateforme logistique envisagée à ELOYES (ZI de la Plaine).

Les documents relatifs à cette consultation sont accessibles à l'accueil de la mairie et via le lien ci-dessous : <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-enregistrement/Consultation-du-public-sur-le-dossier-presente-par-la-societe-SCI-DOSYVI>

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle plateforme de stockage comprenant 3 cellules de stockage et une cellule de préparation de commandes, les voiries et les parkings associés. Il s'agit d'un entrepôt "blanc" non dédié à un type de produits stockés. En effet, les produits stockés seront fonction des marchés de la SCI DOSYVI.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant ce projet.

**Discussions :**

*Madame le Maire : A priori, le projet serait porté par les repreneurs des Transports ROUILLON.*

*Madame HUGUENIN : Est-ce situé à ELOYES ou SAINT-NABORD ?*

*Madame le Maire : ELOYES.*

*Madame HUGUENIN : Pourquoi on nous demande notre avis ?*

*Madame le Maire : C'est notre voisinage immédiat.*

*Madame HUGUENIN : Cela ne nous engage en rien ?*

*Madame le Maire : Non.*

*Madame VILLEGER : Qu'est-ce qui sera stocké ?*

*Madame REMOLATO : Un peu de tout en fait. Tout ce que le transporteur peut transporter.*

*Mais a priori rien de dangereux ou de périssable.*

**Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de la SCI DOSYVI en vue de l'enregistrement de sa plateforme logistique à ELOYES (ZI de la Plaine) ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou en son absence un de ses adjoints pris dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application des présentes dispositions et notamment transmettre cet avis aux services de la DREAL dans le cadre de cette consultation du public.

**19 - Constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs (CCID) - Proposition de la liste de présentation :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier doit établir une liste de contribuables qui sera proposée à la Direction des Services Fiscaux en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs.

En effet, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une CCID doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Elle tient une place centrale dans la fiscalité directe locale de par son rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, ce sont 32 noms qui doivent être proposés aux services fiscaux par le Conseil Municipal.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de proposer ses 32 membres potentiels.

**Discussions :**

*Monsieur FRISCH : Est-il possible de céder ma place ?*

*Madame le Maire : On vous trouve fiable et Madame DEFRANOUX est aussi proposée.*

*Monsieur FRISCH : Merci !*

**Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **FAIT SIENNE** la liste de contribuables ci-annexée proposée par le Maire en vue de l'établissement de la Commission Communale des impôts directs ;
- **CHARGE** dès lors le Maire de transmettre cette liste au directeur régional/départemental des finances publiques ;
- **DONNE pouvoir** à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

1	M.	ANDREUX	Pierre
2	M.	COLIN	Abel
3	M.	SCHINDELE	Bernard
4	M.	LAMBOLEZ	Patrick
5	M.	CUNAT	Bernard
6	M.	GRANDEMANGE	Daniel
7	M.	GREFFIER	Noël
8	M.	MATHIEU	Jean-Charles
9	M.	TOUSSAINT	Michel
10	M.	GAVOILLE	Jean-Michel
11	M.	MANGEL	Olivier
12	MME	DEFRAVOUX	Francine
13	M.	L'HUILLIER	Pascal
14	M.	JEANNEROT	Pierre
15	M.	GROSJEAN	Jean-Pierre
16	M.	MARTIN	Christophe
17	M.	GESTER	Lucien
18	M.	GRANDJEAN	Stéphane
19	MME	ROBERT	Chantal
20	MME	ARNOULD	Catherine
21	MME	JACQUOT	Noëlle
22	M.	APTEL	Jean-Luc
23	MME	VILLEGER	Patricia
24	M.	JUBLIN	Emmanuel
25	MME	GRANDIDIER	Isabelle
26	MME	REMY	Laëtitia
27	M.	BIENTZ	Christopher
28	M.	DOLCI	Paolo
29	M.	BENGRINA	Faël
30	M.	CALMELS	Jean-Pierre
31	M.	FRISCH	Frédéric
32	MME	HUGUENIN	Caroline

**20 - Autorisation d'engagement de dépenses imputables aux comptes 6232 - Fêtes et cérémonies et 65316 - Frais de représentation du Maire :**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la nature des dépenses autorisées à être prise en charge sur les comptes 6232 - Fêtes et Cérémonies et 6536 - Frais de représentation du Maire.

La prise d'une délibération « générale » permettra d'éviter des consultations répétées concernant le plus souvent des choses récurrentes, à savoir :

- **Compte 6232 - Fêtes et Cérémonies :**
  - Cérémonies patriotiques : gerbe, prise en charge de pot, médailles, ... ;
  - Vœux du Maire, inaugurations, manifestations (permanences électorales, don du sang, concours des maisons fleuries ou illuminées, épreuves sportives, ...) et fêtes diverses (Saint-Nicolas, fête des mères, fête de Noël, ...) : Récompenses, prise en charge de pot, collation, médailles, feu d'artifice et autres frais d'organisation, de type location de barnum, commande de spectacles ou de concerts, ... ;

- Repas des Aînés et colis de fin d'année : Prise en charge au profit du personnel, des élus et autres bénéficiaires ;
- Centre aéré : Spectacles, sorties, collation, ... ;
- Divers cadeaux liés à certaines occasions : Arrivées ou départs en retraite (personnels, enseignants, ... : cadeaux, bouquets, médailles, ...), mariages (fleurs, livrets, ...), naissance, décès (gerbe, ...), ... ;
- 65316 - Frais de représentation du Maire :
  - Prise en charge de frais liés à la représentation communale au Congrès annuel des Maires de France à Paris : Transport voire hébergement, ... ;

Le tout dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

Cette autorisation a vocation à s'appliquer sur toute la durée du mandat ou jusqu'à ce que le Conseil Municipal en décide autrement.

**Discussions :**

Monsieur DESJARDINS fait remarquer que l'article 6536 est devenu 65316 avec la nomenclature M57.

Il en est pris acte. La délibération sera corrigée.

Monsieur CALMELS : S'agissant du congrès des Maires, est-ce ouvert à tout le Conseil Municipal ?

Madame le Maire : Oui nous comptons vous proposer de maintenir le fonctionnement actuel ouvert à tous.

Monsieur AUDINOT fait remarquer que ce fonctionnement laisse tout de même un reste à charge non négligeable.

**Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **FAIT** sienne la proposition ci-dessus énoncée ;
- **PREND ACTE** que des délibérations spécifiques ne seront plus nécessaires pour la prise en charge de ces dépenses ;
- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses concernées aux comptes cités ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets primitifs 2026 (en l'occurrence respectivement 30 000 € et zéro en 2026) et suivants ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou en son absence un de ses adjoints pris dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application des présentes dispositions.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Questions adressées par les élus issus de la liste "Ensemble pour la continuité" à Madame le Maire le mardi 28 avril 2026 à 13h49 :**

En préambule, Madame le Maire : Avant de passer aux questions de la minorité, je souhaite faire une brève mise au point.

Le règlement intérieur du Conseil municipal est la règle commune qui garantit le bon fonctionnement de notre instance. L'article 2 de ce même règlement stipule clairement que « *Les questions doivent être adressées au Maire 36 heures au moins avant le Conseil municipal. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.* »

Envoyer un mail destiné au Directeur Général des Services et à lui seul, lundi soir à 21H52, c'est prendre le risque qu'elles ne me parviennent pas dans les temps. Un concours de circonstances fait que c'est exactement ce qui s'est passé. Fabien Jeandel étant en congés hier, je n'ai pris connaissance de vos questions que trop tardivement.

Néanmoins, je ne souhaite pas que des détails administratifs viennent polluer le débat démocratique aussi j'ai décidé d'apporter ce soir des réponses à vos questions.

**J'ai donc reçu hier à 13h49 le mail suivant de la minorité « Ensemble pour la continuité » (réponses de Madame le Maire en rouge) :**

**À l'attention de Madame le Maire,**

Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur du Conseil Municipal daté du 17 septembre 2020, nous vous adressons les questions suivantes en vue de la séance du 29 avril du Conseil municipal.

En préambule, nous souhaitons indiquer que nos questions s'inscrivent dans l'exercice de notre mandat de conseiller municipal. Notre ligne de conduite tout au long de cette mandature en tant qu'élus de la minorité visera à veiller à la bonne utilisation des deniers publics, au respect des procédures applicables et à la sécurité juridique des actes pris par la Commune, le tout dans un esprit constructif allant dans le sens de l'intérêt général.

### **1. Arrêtés de délégations de fonctions du Maire aux adjoints**

Nous avons pris connaissance des arrêtés de délégation de fonctions du Maire aux adjoints pris en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 29 mars 2026.

*L'arrêté n°45/26/SG en date du 29 mars 2026 conférant à Monsieur Stéphane GRANDJEAN, 5ème Adjoint au Maire, une délégation de fonctions portant sur les domaines de « l'aménagement du territoire », « l'urbanisme » et « l'ordre public » en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Il y a une incohérence de forme au niveau des visas. Ces derniers mentionnent notamment : « *VU le Procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Stéphane GRANDJEAN en qualité de 3ème Adjoint au Maire, tel que relaté par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2026* ». Or, l'arrêté confère la qualité de 5ème adjoint à M. GRANDJEAN comme l'indique d'ailleurs la délibération précitée.

**Proposition :** la prise d'un arrêté rectificatif afin de rectifier cette erreur de forme dans les visas.

***Madame le Maire :** C'est un point de détail, il s'agit d'une erreur matérielle rectifiable sans aucune conséquence sur la légalité de l'arrêté. Donc il est inutile de prendre un arrêté rectificatif.*

En outre, l'arrêté précité énumère les actes que le 5ème adjoint peut signer par délégation. Néanmoins, celle-ci couvre un ensemble assez large d'actes décisionnels individuels visant notamment les autorisations d'urbanisme majeures, décisions de police administrative en matière de publicité, liens avec la police municipale, dépôts de plainte... un ensemble assez large donc ce qui semble contradictoire avec le sens de la jurisprudence administrative en la matière.

***Madame le Maire :** L'arrêté est tout à fait conforme aux modèles fournis par l'Association des Maires de France qui fait référence en la matière.*

En effet, les juridictions administratives ont régulièrement rappelé qu'une autorité administrative ne peut déléguer des compétences de manière telle que l'exercice effectif de ses pouvoirs lui soit retiré. Toute délégation doit permettre un contrôle réel et un maintien de la compétence de l'autorité délégante. En l'espèce, une clause de non dessaisissement a été judicieusement insérée à l'article premier. Néanmoins, l'étendue des actes concernés soulève la question de la frontière entre une délégation partielle conforme à l'article L.2122-18 du CGCT et une délégation couvrant, en pratique, la quasi-totalité des compétences du maire dans ces domaines, susceptible d'être qualifiée d'irrégulière.

*Madame le Maire : La nature même d'une délégation de signature est d'être réalisée « sous sa surveillance et sa responsabilité » comme le mentionne l'article rappelé. Contrairement aux délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire qui dessaisissent le premier, ce n'est nullement le cas en l'espèce. Je reste pleinement compétente. J'ai d'ailleurs demandé en plus que tous les documents d'urbanisme signés par Stéphane reçoivent ma validation en amont.*

*Quant à l'ampleur de la délégation à Stéphane, elle reste limitée à certains domaines de compétence, (urbanisme, ordre public et aménagement du territoire) lui déléguer toutes mes compétences, serait en effet, interdit.*

*L'arrêté n° 46/26/SG en date du 29 mars 2026 conférant à Madame Anne PARMENTIER, 6ème Adjointe au Maire, une délégation de fonctions portant sur les domaines de la « participation citoyenne » et du « lien social », en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Les termes choisis pour définir le périmètre de la délégation présentent, à nos yeux, un caractère trop général et ne nous permettent pas d'apprécier la consistance de la délégation. Une telle formulation semble incompatible avec l'exigence de précision posée par le Conseil d'Etat. Ce dernier, dans son arrêt *Commune de Boulogne-sur-Mer du 21 juillet 2006*, pose une **exigence de précision suffisante des attributions** qui sont déléguées par le Maire à ses adjoints afin de pouvoir apprécier la consistance réelle des délégations consenties.

En résumé, il doit pouvoir être clairement identifié ce que l'adjoint peut faire concrètement au titre de sa délégation et ce qui reste entre les mains du délégant, le Maire. Ainsi, la présente délégation pourrait être jugée illégale ce qui exposerait non seulement l'arrêté en lui-même à un risque d'annulation mais également les actes qui seraient pris par Madame la 6ème Adjointe en application de cet arrêté.

*Madame le Maire : L'arrêté peut paraître plus flou que, par exemple celui de Stéphane, mais c'est dû à la matière même de la délégation dont on ne peut dresser une liste exhaustive.*

*Cet arrêté permettra à Anne Parmentier de signer des « actes nécessaires à l'organisation de toute manifestation en rapport avec la participation citoyenne et le lien social ».*

*Je vous remercie pour votre rappel juridique très précis, mais je vous rassure : nous avons parfaitement pris en compte la jurisprudence. L'arrêté n°46/26/SG est tout à fait légal car il définit un périmètre d'action politique clair, celui de la cohésion de notre commune.*

*Je comprends que l'intitulé de cette délégation puisse interroger par sa nouveauté. Là où les travaux ou les finances gèrent des dossiers techniques, la participation citoyenne et le lien social gèrent de l'humain. Par définition, on ne peut pas enfermer le lien entre les habitants dans une liste rigide de tâches administratives. C'est une mission transversale qui s'adapte aux besoins émergents de notre commune. C'est précisément cette souplesse qui permettra à Anne Parmentier de construire des projets concrets avec les Navoiriauds, tout en respectant, bien entendu, le cadre légal de ses fonctions.*

Au regard de ces éléments, pouvez-vous nous :

- **préciser** les éléments permettant d'assurer que les délégations consenties respectent les exigences de précision et d'encadrement posées par la jurisprudence administrative ;  
*Madame le Maire : Tout est expliqué ci-dessus.*
- **indiquer** quels mécanismes concrets garantissent l'exercice effectif du pouvoir concurrent du Maire dans les domaines délégués (*clause de non dessaisissement*), conformément aux exigences de contrôle et de surveillance posées par l'article L.2122-18 du CGCT ;  
*Madame le Maire : Pour l'urbanisme, conformément à ma demande, une chaîne de validation dont je fais partie sera mise en place avant signature par délégation. Je supervise tout !*
- **indiquer** si la municipalité envisage, le cas échéant, une révision des arrêtés concernés afin de sécuriser juridiquement les délégations consenties et les actes susceptibles d'être pris par les adjoints sur leur fondement ;  
*Madame le Maire : Non nous sommes conformes à la réglementation.*
- **indiquer** si le contrôle de légalité préfectoral a formulé des observations ou des recommandations sur ces arrêtés ?  
*Madame le Maire : Non aucune recommandation à ce jour.*

## **2. Travaux d'extension de la cantine scolaire à l'Ecole des Breuchottes**

De nombreux parents d'élèves de l'école des Breuchottes nous ont fait part de leurs interrogations concernant la capacité actuelle de la cantine scolaire, qui semble aujourd'hui insuffisante au regard de la fréquentation.

Dans ce contexte, pouvez-vous nous

- **indiquer** ce qu'il en est du projet d'extension de la cantine des Breuchottes ;

*Madame le Maire : La déclaration préalable a été accordée. Les études se poursuivent.*

*Madame DIRAND : Donc l'autorisation a été accordée. Elle avait été déposée le 18 mars.*

*Il y avait du retard à rattraper ...*

*Or votre flyer de la campagne électorale d'entre deux tours mentionne qu'il n'y pas de plans réalisés et rien de déposé.*

*Madame le Maire : À notre connaissance, ce n'était pas déposé.*

*Monsieur JUBLIN : Le flyer a été écrit le 16 mars.*

*Madame DIRAND : Pourtant il a été distribué le jeudi.*

*Madame le Maire : Le différé est lié aux délais d'impression.*

*Madame REMOLATO : Nous répondons à vos questions du soir. Pour le reste, il faudra revenir vers nous au prochain conseil avec une demande réalisée dans les délais.*

*Madame le Maire : Oui l'examen des questions diverses n'est pas censé durer plus de 30 minutes selon le règlement du Conseil Municipal.*

- **indiquer** s'il existe un calendrier pour la réalisation des travaux ;  
*Madame le Maire : Pas encore. Le projet a été mené sans se baser sur la réalité du problème et n'y répondra que partiellement, donc nous prendrons le temps de monter un projet pérenne et en phase avec la réalité.*
- **faire connaître** les solutions apportées par la municipalité pour répondre aux besoins croissants des familles ?  
*Madame le Maire : Pour l'instant, les maternelles déjeunent dans la salle d'activité voisine.*

### **3. Rôle de la Municipalité dans les décisions d'ouverture et de fermeture de classes sur le territoire communal**

Lors de la commission scolaire du mercredi 15 avril, il a été indiqué par Madame Hélène Maison, 2ème adjointe aux affaires scolaires, que la municipalité n'agissait en aucun cas sur les décisions d'ouverture et de fermeture de classes.

Au regard des enjeux importants que ces décisions représentent pour les familles, les équipes éducatives et l'attractivité de notre commune, pouvez-vous :

- **préciser** le rôle exact de la municipalité dans ce domaine ;  
*Madame le Maire : Le nombre de classe dépend directement du nombre d'enseignants mis à disposition par l'éducation nationale. Le Conseil Municipal n'a pouvoir que de décider d'ouvrir ou fermer une école (cf. cas des fusions de directions opérées dans nos groupes scolaires).*
- **indiquer** quelles sont les marges d'action dont elle dispose, notamment en matière de concertation, d'anticipation des effectifs et de défense des intérêts de la commune auprès des autorités compétentes ?  
*Madame le Maire : La meilleure politique d'anticipation est d'attirer plus d'enfants dans nos écoles : cela passe par une bonne amplitude et la qualité des services péri et extrascolaires, une fiscalité raisonnable, du foncier disponible, une situation économique favorable, ... mais aussi une politique stricte en matière de dérogations scolaires.  
Chaque année l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription fait un point avec nous quant à l'évolution prévisionnelle de nos effectifs. Si la situation est fragile, un appel à la mobilisation des familles est lancé pour que chaque enfant qui doit être scolarisé en septembre soit connu le plus tôt possible et ainsi bien comptabilisé (mars / avril au lieu de mai / juin auparavant).*

### **4. Diffusion en direct des séances du Conseil municipal sur le Facebook de la Commune**

Comme demandé lors de la dernière réunion de la commission communication, nous souhaiterions que soient diffusées en direct sur le Facebook de la Commune, les séances du Conseil municipal.

L'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les « *séances du Conseil Municipal sont publiques sauf décision de huis clos* ». Le même article à son alinéa 3 dispose que (...) « *ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle* ». La jurisprudence administrative a également admis ces moyens de diffusions lorsqu'ils ne perturbent pas le bon déroulement des travaux et qu'ils respectent les règles relatives à la protection des données personnelles. De nombreuses collectivités utilisent ces moyens de diffusion de leur organe délibérant (comme Remiremont par exemple) afin de renforcer la transparence de l'action publique et de faciliter l'accès des administrés aux débats de leurs élus municipaux.

Dès lors pourriez-vous nous indiquer

- Votre position sur cette question ;
- Le cas échéant, les moyens et le délai dans lesquels vous comptez mettre en place cette avancée démocratique majeure ?

*Madame le Maire : Nous en sommes pas favorable à cette diffusion, techniquement compliquée et potentiellement onéreuse.*

*La transparence est tout à fait respectée, en témoigne le public nombreux de ce soir. Et les procès-verbaux sont consultables sur le site de la Commune.*

*Monsieur DESJARDINS : Merci pour vos réponses mais si elles ne nous satisfont pas toutes. Mea culpa pour cet envoi tardif.*

*L'aspect « sécurité juridique » des arrêtés est important. Il peut toujours être commis des erreurs. Nous voulons aider la collectivité. C'est notre responsabilité commune. Les adjoints n'étaient pas ciblés personnellement.*

*Monsieur BALLAND : Nous avons volonté d'être constructif avec des propositions en face des questions.*

*Madame PARMENTIER : Pour mon cas, aucune solution ne semble proposée ... Et je ne sais pas trop comment comprendre votre propos. De quoi avez-vous peur : Que j'en fasse trop ou que je fasse « potiche » ?*

*Dès notre première commission, nous pourrions travailler ensemble pour créer du lien.*

*Monsieur DESJARDINS : Je ne voulais surtout pas blesser ou vexer qui que ce soit.*

*Madame le Maire : Une chose est sûre, elle va vous faire bosser !*

Nous vous remercions par avance pour les réponses que vous ne manquerez pas d'apporter en séance le 29 avril prochain.

Cordialement

Jean-Pierre CALMELS, Mélanie DIRAND, Julien BALLAND, Francine DEFRANOUX, Frédéric FRISCH, Thibaud DESJARDINS.

*Elus "Ensemble pour la continuité"*

- Prochaine séance du Conseil Municipal le vendredi 05 juin 2026 à 20h0 pour, notamment, la désignation du collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Clôture de la séance le 29 avril 2026 à 20h35.

Le Maire,

*Signé*

**Pascale NAULIN.**

Le Secrétaire de séance

*Signé*

**Faël BENGRINA.**